



Demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour les activités commerciale

DOSSIER DEPOSE le :	N° DOSSIER :
ACCUSE RECEPTION DOSSIER COMPLET le :	DOSSIER ACCEPTE le:

NOM DU COMMERCE :

ADRESSE PRECISE DU COMMERCE (à LEUCATE) :

Pour occuper une partie de l'espace public devant votre commerce ou votre restaurant, vous devez respecter les règles suivantes :

- Laisser un passage d'une largeur de 1,4 m. sans aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des services de secours,
- Laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains,
- Laisser libre accès aux installations publiques existantes (poteau incendie, candélabre, coffrets,...),
- Respecter les dates et les horaires d'ouverture fixés dans l'autorisation,
- Respecter les règles d'hygiène pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés),
- Respecter l'arrêté municipal règlementant l'occupation du domaine public et le cahier de charges des terrasses commerçantes.
-

La présente demande ne vaut en aucun cas autorisation tacite. La mairie de Leucate se réserve le droit de refuser votre demande.

Toute demande incomplète et/ou inexacte et/ou toute demande formulée par une autre personne que l'exploitant du fonds de commerce sera rejetée.

Le montant de la redevance annuelle sera calculé par le service Marchés et Terrasses en fonction des tarifs des droits d'occupation du domaine public établis par décision du Maire de la ville.

Lors d'un changement d'activité ou d'une cession de fonds de commerce, l'autorisation ne sera plus valable.

Les projets de devantures et d'enseignes devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Après instruction (2 mois) et validation par le Maire, un arrêté nominatif portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera notifié à son titulaire. **Cette demande devra être renouvelée chaque année ou à chaque changement d'exploitant. Ces autorisations, non cessibles, seront délivrées à titre précaire et révocable, notamment en cas d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics, en cas de non-respect des règles relatives aux conditions d'exploitation et d'agencement de la terrasse, ainsi qu'en cas de non-respect des règles du cahier charges.**

Pièces obligatoires à joindre à la demande :

Dans tous les cas :

- un extrait k bis ou registre d'inscription répertoire métier,
- attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle valable pour l'année de la demande et précisant les activités professionnelles couvertes,
- copie de la licence d'exploitation appropriée,
- copie du contrat de location (ou une déclaration écrite du propriétaire précisant que l'exploitant est bien le locataire du local concerné en précisant la durée du bail), ou titre de propriété,
- copie recto/verso d'une pièce d'identité

En cas de 1ère demande ou de renouvellement avec modification :

- un plan de situation du commerce,
- un plan de masse avec la surface et les dimensions de la terrasse cotées sur le plan,
- un plan d'arrimage au sol, si nécessaire,
- une photo de la devanture,
- un plan ou une photo d'insertion sur le domaine public,
- un devis détaillé du mobilier et des matériaux envisagés.

1. IDENTITE DU DEMANDEUR¹

Société :

OU

: Nom propre

Nom commercial :

Raison sociale si société :

Numéro de R.C.S. (Siret) ou répertoire métier :

Mme./ M. Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

N° sécurité sociale :

Adresse personnelle :

Tél :

Portable :

Adresse mail :

Nature et description de l'activité commerciale :

Nom et adresse du propriétaire des murs du commerce si différent de l'exploitant :

RENOUVELLEMENT SANS MODIFICATION

Dans ce cas, fournir les pièces demandées et ne remplir que la rubrique 4, dater et signer le dossier

1er DEMANDE OU RENOUVELLEMENT AVEC MODIFICATION

2. INSTALLATION PROJETEE

A) Terrasse Nue Terrasse protégée Terrasse fermée²
 Longueur : m Largeur : m Surface : m²
 Hauteur (si terrasse protégée ou fermée) : m

A compléter par l'administration.

Montant de la redevance :

B) Période de la demande d'installation : du au inclus.

C) Horaires d'ouverture, de à .

D) Produits proposés :

3. MOBILIER A INSTALLER SUR LE DOMAINE PUBLIC

A) Terrasses

	NOMBRE	COULEUR	MATERIAUX	PHOTO	REDEVANCE (à compléter par l'administration)
TABLES					
CHAISES					
PARASOLS					
STORES-BANNE					
JARDINIERES					
PORTES-MENU					
PLANCHER					

² Autorisées hors secteur protégé Bâtiments de France et soumise à une autorisation d'urbanisme

APPAREILS DE PRODUCTION (à préciser)					
APPAREILS AUTOMATIQUES (à préciser)					
PORTANTS					

B) Etalages

Longueur :

Largeur :

Surface :

Hauteur minimale :

Hauteur maximale :

Matériaux :

C) Stop-Trottoir

Dimension du panneau :

double face

simple face

D) Autres Installations

Nature du matériel :

Description :

Dimensions :

Autres accessoires à installer sur la terrasse :

A compléter par l'administration

Montant total de la redevance :

4. PAIEMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE

Paiement uniquement par virement.

En cas d'impossibilité de paiement par virement, merci de faire une demande par mail à accueil@mairie-leucate.fr en indiquant le nom et l'adresse du commerce, le nom du représentant légal et justifiant l'impossibilité de procéder à un virement bancaire.

Préciser les modalités de paiement selon l'option choisie (cocher la case correspondante) :

- Pour un droit de terrasse jusqu'à 2 000 € : paiement au comptant avant le 20 juillet de l'année en cours
- Pour un droit de terrasse supérieur à 2 000 € :
 - Paiement au comptant avant le 20 juillet de l'année en cours.
 - Paiement en 2 fois par moitié: 1^{ère} échéance avant 20 juillet et 2^e échéance au 20 août de l'année en cours

Les échéances de paiement constitueront le cas échéant le point de départ des pénalités et intérêts de retard.

Si aucune option n'est cochée par l'occupant, la date du paiement au comptant sera retenue.

Le demandeur déclare :

- ◇ **Avoir pris connaissance et accepter les dispositions sus-énoncées,**
- ◇ **avoir pris connaissance et accepter les règles applicables au paiement,**
- ◇ **avoir parfaite connaissance de l'arrêté municipal réglementant l'occupation du domaine public communal à titre précaire et du cahier des charges des terrasses commerçantes.**

Le demandeur s'engage :

- ◇ **à respecter scrupuleusement l'ensemble des règles susvisées.**
- ◇ **à libérer le domaine public et à restituer son état initial dès la fin de l'autorisation ou la fermeture de l'établissement.**

Fait à Leucate, le

Signature du demandeur

¹ Les informations recueillies à partir de ce formulaire, dans le cadre d'une obligation légale, font l'objet d'un traitement destiné à la mairie pour la gestion des demandes d'autorisations d'occupation du domaine public. Les destinataires des données sont les personnes habilitées de la mairie : le service de l'urbanisme et le service marchés et terrasses. Les données sont conservées au regard des préconisations de la circulaire DGP/SIAF/2014/006. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (sous certaines conditions), et de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, merci de vous adresser à la mairie par courriel à : dpd@mairie-leucate.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur son site internet.

Mairie de Leucate

Service Terrasses

accueil@mairie-leucate.fr

34, rue du Docteur Sidras-11370 LEUCATE